

LES REGLES DE SURVOL EN VFR



Présentées par Thierry PEREIRA

PLAN

- **Les dispositions réglementaires**
 - Au départ et à l'arrivée
 - En route
 - Lors d'une panne-moteur simulée en présence d'un instructeur
 - Particularités (vol VFR de nuit, survol des feux de forêts, survol maritime)

- **Les sanctions pénales**
- **Les moyens permettant de respecter facilement les règles**
- **Les devoirs et actions du commandant de bord**
- **Les conséquences pratiques en VFR**
- **Synthèse**

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

**RADIC – Décision DNA
du 23 Mars 1982
Règle élémentaire**

Sauf pour les besoins et les manœuvres du décollage & de l'atterrissage, un vol VFR ne doit être conduit à moins de **500 ft ASFC**.



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RADIC – Décision DNA du 23 Mars 1982

CAS PARTICULIER : LA PANNE-MOTEUR SIMULEE

Dans le cadre d'un vol d'instruction, le simulacre d'un atterrissage forcé abaisse les valeurs de survol à :

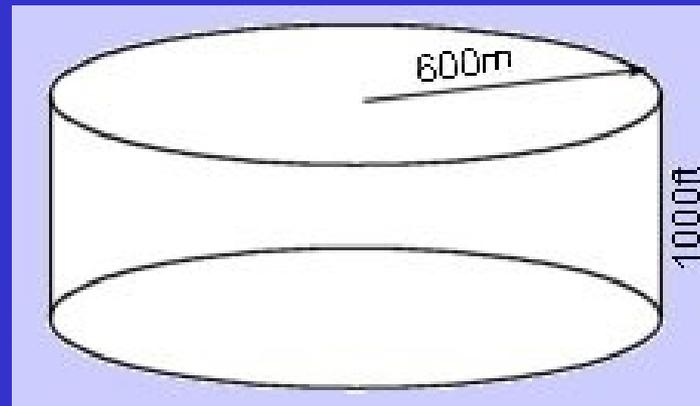
- une hauteur **150 ft ASFC ou AMSL**,
- une distance de **150 m** de toute personne, tout obstacle, tout véhicule ou navire à la surface.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 10 Octobre 1957

Survol d'agglomérations & rassemblements de
personnes ou d'animaux

Agglomération de rayon ≤ 600 m ou tout rassemblement
de personnes ou d'animaux (exemple : plage) : 1000 ft



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

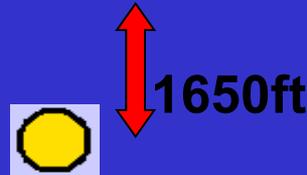
Arrêté du 10 Octobre 1957

Survol d'agglomérations & rassemblements de personnes ou d'animaux

Agglomération de rayon > 600 m mais ≤ 1200 m ou tout rassemblement de personnes/ animaux :

- 1650 ft pour un GMP/ hélicoptère, ou
- 3300 ft pour un multi-GMP ou tout GTP/ GTR.

Symbole porté sur la carte SIA



Saint Etienne de Saint
Geoirs

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 10 Octobre 1957

Survol d'agglomérations & rassemblements de personnes ou d'animaux

Agglomération de rayon > 1200 m mais ≤ 3600 m ou un rassemblement de plus de 10 000 personnes/ animaux :

- 3300 ft pour tout appareil moto-propulsé ou hélicoptère

Symbole porté sur la carte SIA



La Côte Saint
André

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 10 Octobre 1957

Survol d'agglomérations & rassemblements de personnes ou d'animaux

Agglomération de rayon > 3600 m ou rassemblement de plus de 100 000 personnes/ animaux :

- 5000 ft pour tout appareil moto-propulsé ou hélicoptère

Symbole porté sur la carte SIA

5000ft

Exception : Paris
(sauf dérogation)

6600ft

Romans sur Isère



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RÈGLES DE SURVOL. A - AÉRONEFS MOTOPROPULSÉS

Agglomérations, installations diverses, réserves et parcs naturels dont le survol est réglementé
Built-up areas, various installations, nature reserves and parks over which flight is restricted.

Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds).

Minimum AGL heights (in feet).

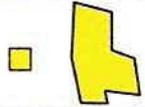
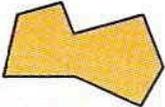
Les règles de survol des agglomérations telles qu'elles sont symbolisées sur cette carte résultent de la réglementation nationale, elles ne s'appliquent donc pas aux agglomérations appartenant aux pays limitrophes.

Rules for overflying built-up areas comply with national legislation and do not therefore apply to bordering countries.

Hélicoptères
Helicopters

Aéronefs monomoteurs à piston
Single piston-engined aircraft

Autres aéronefs moto propulsés
Other powered aircraft

Parc ou réserve naturelle <i>Park or nature reserve</i>	Étendus <i>Large</i>		(Sauf indication contraire sur la carte) <i>(Unless otherwise stated on the chart)</i>
	Très petits <i>Small</i>		
Installations portant une marque distinctive <i>Site with special marking</i>			1000 Ft
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m <i>Small built-up areas less than 1200 m mean wide</i>			1650 Ft
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m <i>Medium built-up areas between 1200 m and 3600 m mean wide</i>			3300 Ft
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m <i>Large built-up areas more than 3600 m</i>			5000 Ft
Ville de Paris <i>The city of Paris</i>		(ZONE P 23)	6600 Ft AMSL

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 15 Juin 1959

Marques distinctives apposées sur certains établissements notables

➤ Altitude minimale de 1000 ft ASFC pour un GMP/ hélicoptère ou 3300 ft ASFC pour les autres avions :

- les hôpitaux
- les centres de repos
- les usines ou exploitations particulières
- le vol parallèle et à proximité d'une autoroute



!! Attention aux faux amis sur les cartes !!
(il n'y a pas forcément un héliport sur un hôpital)



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Décrets & Circulaires

➤ **Altitude minimale de 1000 ft ASFC pour un GMP / hélicoptère ou 3300 ft pour les autres avions :**

• **les parcs nationaux & réserves naturelles**

Surface restreinte

Grande étendue



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Particularité du vol en VFR de nuit

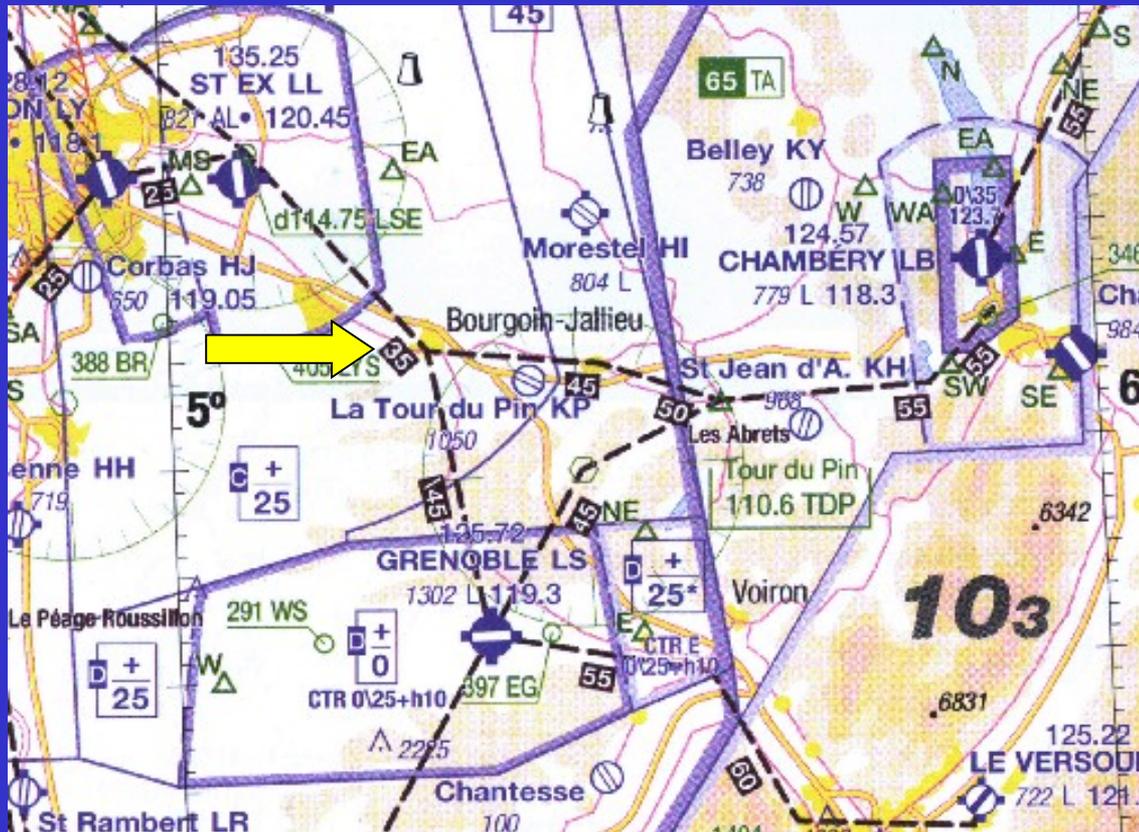
➤ En l'absence d'itinéraire publié

- Hauteur minimale de 1500 ft au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 8 kilomètres (2000 ft ASFC si le relief dépasse 5000 ft),
- 1000 ft ASFC au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 8 kilomètres dans le cas de vol local (c'est-à-dire dans un rayon de 6,5 NM autour des installations).

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Particularité du vol en VFR de nuit

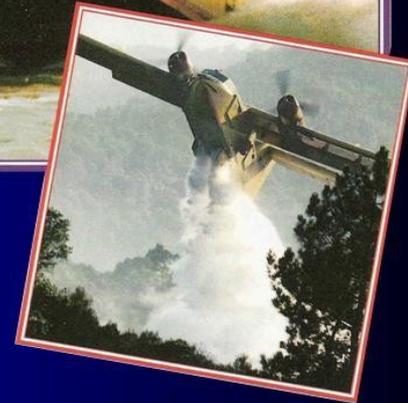
- En présence d'itinéraire publié : respecter les altitudes de sécurité publiées



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Particularité des feux de forêts

- En cours de traitement :
5000 ft et 5 Nm
de la zone d'intervention.



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Particularité du vol maritime

- Si la distance de franchissement maritime ne permet pas de rejoindre la rive en vol plané et avec un maximum de **50 Nm** : un gilet de sauvetage par personne.
- Si la distance de franchissement maritime est supérieure à **100 Nm** : un canot et un émetteur radio étanche.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 03 Mars 2006

Zones à statuts particuliers d'interdiction de survol

➤ Les Zones interdites (P) :

Iles du Levant (P63)



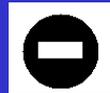
Le cœur de Paris (P23)



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 03 Mars 2006

Zones à statuts particuliers d'interdiction de survol



- Les Zones interdites temporaires (ZIT) : Zones créées pour des raisons évidentes de sûreté aériennes.
- Les Zones réglementées temporaires (ZRT) : Zones créées pour des raisons de sûreté aériennes ou pour instaurer le contact radio obligatoire autour de certains aéroports.
- Les zones de ségrégation temporaires (TSA) : Zones dont l'usage est exclusif à des usagers spécifiques pour une durée déterminée.
- Les zones transfrontalières (CBA) : Zones de ségrégations temporaires établies au-dessus des frontières internationales.
- Les zones de parachutisme ou de voltige.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES



LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES



LES SANCTIONS PENALES

Code de l'Aviation Civile

➤ Petites infractions involontaires : **450 euros et 10 jours d'emprisonnement.**

Retrait temporaire de licence modéré.

➤ Infractions volontaires : **900 euros et 1 mois d'emprisonnement.**

Retrait de licence temporaire très probable.

➤ Infractions graves : Juridiction sortant du cadre du CAC mais assurant de **très lourdes amendes** et un **retrait temporaire ou définitif systématique de la licence** selon la situation.

LE RESPECT DES REGLES DE SURVOL

Documentation aéronautique A JOUR utile :

➤ OBLIGATION D'EMPORT :

- La carte 1/ 1 000 000 SIA (officielle),
- Le complément aux cartes aéronautiques (présent systématiquement dans la pochette VFR),
- Les cartes d'aérodromes (VAC, AIC) des terrains visités.

LE RESPECT DES REGLES DE SURVOL

Documentation aéronautique A JOUR utile :

➤ OPTIONNELLE

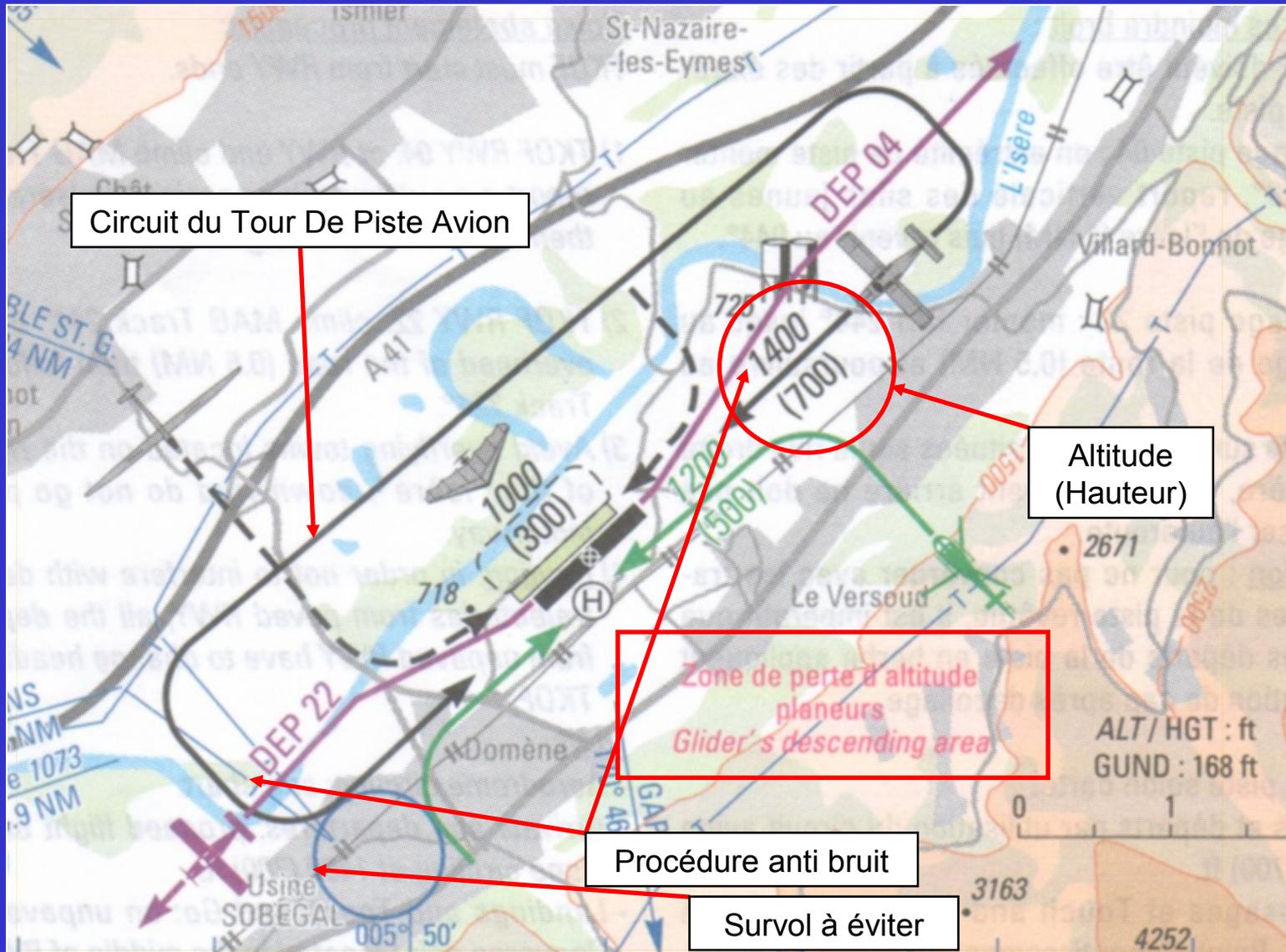
- La carte 1/ 500 000 SIA ou 1/ 250 000 SIA (recommandées car plus pratiques en vol),
- GPS (approuvé et muni d'une database à jour obligatoire sur certains types et seulement pour le vol IFR),
- Le Guide VFR (intégré éventuellement dans la pochette VFR),
- La météo (une consultation avant le départ suffit),
- Les Notams & Sup-AIP (une consultation avant le départ suffit car la réglementation annonce « Il faut avoir pris connaissance...»).

LES DEVOIRS & ACTIONS DU CDB

- Responsable de l'application des règles de l'air
- Assurer la prévention des abordages
- Charge de la conduite et de la sécurité des vols



LES DEVOIRS & ACTIONS DU CDB



CONSEQUENCES PRATIQUES EN VFR

Vol à basse altitude :

Météo , plancher de zones, photographie, rallye aérien, vol de plaisance.

Inconvénients:

- En cas de panne moteur, temps réduit pour réagir (1 mn par 1000 ft).
- Perte ou pas de contact radio, radio-navigation limité.
- Le pilote doit assurer un scanning extérieure intense.
- Turbulences dues au relief.
- Mauvaise visibilité.
- Collisions - obstacles - avions d'armes - antennes.
- Égarement.

Charge de travail importante pour le pilote = stress !!!

CONSEQUENCES PRATIQUES EN VFR

Vol à basse altitude :

Météo , plancher de zones, photographie, rallye aérien, vol de plaisance.

Recommandations :

- Préférer le cheminement.
- Vigilance obstacles (antennes, câbles).
- Contourner les villes.
- Vigilance météo.
- Anticiper les décisions.
- Regarder vers l'extérieur.

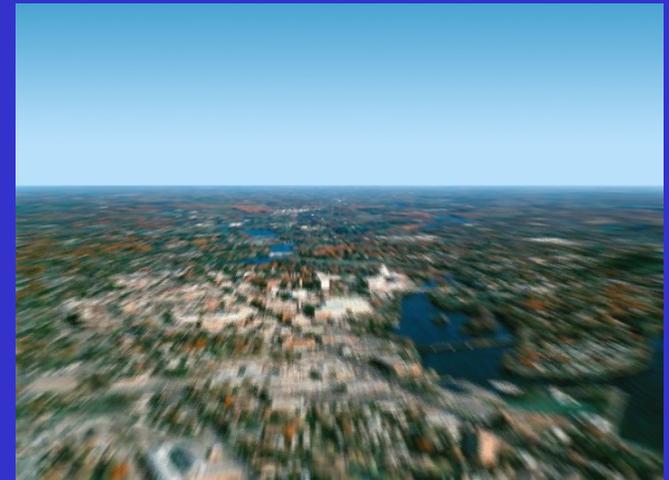
CONSEQUENCES PRATIQUES EN VFR

Vol en niveau de vol ou > 3000 ft ASFC :

- Bonne visibilité.
- En cas de panne, temps plus confortable (1 mn par 1000 ft).
- Portée radio et radio-navigation plus importante.
- Navigation en règle semi-circulaire plus sûre.
- Vol sous contrôle radar.
- Air non turbulent.

Inconvénients :

- Risque d'hypoxie (insuffisance en oxygène).
- Perceptions visuelles (notions de distances).



SYNTHESE

- **La réglementation est un minimum, elle ne garantit pas entièrement votre sécurité.**
- **Toujours agir en fonction de ses compétences et de son état physique.**
- **Ne pas hésiter à annuler son vol ou le reporter.**
- **Respecter la réglementation en ayant une documentation à jour de façon à éviter les infractions et à respecter l'autre.**

DES QUESTIONS OU ANECDOTES A FAIRE PARTAGER ?

